

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00494

Numéro SIREN : 479 932 261

Nom ou dénomination : A.A. DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003908

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

A2019/003908

Dénomination : A.A. DEVELOPPEMENT

Adresse : 574 Chemin de la Croix de Fer Parc du Peloux 69400 LIMAS

N° de gestion : 2004B00494

N° d'identification : 479932261

N° de dépôt : A2019/003908

Date du dépôt : 16/12/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 25/11/2019 RATR



380679



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE**

« A.A. DEVELOPPEMENT »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 96 000 €

Siège social : 574 Chemin de La Croix de Fer

Parc du Peloux

69400 LIMAS

479 932 261 RCS Villefranche-Tarare

En SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

 : Cabinet Yvon FERRANDO
Le Guillaume Tell
305 Avenue Théodore Braun
69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
 06 38 22 13 46
e-mail : yfe@yferrando-audit.fr

SIRET 421 371 766 00047 – Code NAF : 6920

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de « A.A. DEVELOPPEMENT », société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, par décision de l'associé unique en date du 14 novembre 2019 en notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels établis au 31/12/2018 faisaient apparaître un chiffre d'affaires net de 900 €, chiffre d'affaires identique au 31/12/2017, un bénéfice net de 45 767 €, au regard d'un bénéfice net de 35 451 € au 31/12/2017, des capitaux propres de 867 063 €, un compte courant d'associé pour 19 823 € et aucun endettement auprès des banques.
- Au vue d'une situation établie par le cabinet d'expertise SOBEC au 30/09/2019 (9 mois), qui a fait l'objet d'un examen limité, nous relevons un chiffre d'affaires net de 675 €, un bénéfice net de 66 282 €. Les capitaux propres ressortent au 30/09/2019 à 922 345 € et aucun endettement auprès des banques.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à **quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €)**.

Fait à Villefranche,
Le 25 novembre 2019

Yvon FERRANDO
Commissaire aux comptes et à la Transformation

